

## PROCES VERBAL

### SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le 27 mars deux mille vingt-trois à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 23 mars 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

**Présents** : CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, MESSENGER Carole, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic.

**Absents excusés** : ABILY Hélène qui donne pouvoir à EUZEN Mickaël, RUEFF Laëtitia qui donne pouvoir à MESSENGER Carole.

**Secrétaire de séance** : THEPAUT Jean-Jacques

Le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 1- Affectation du résultat des comptes administratifs 2022

##### → COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022 : D2023-03-011

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Vu l'excédent d'exploitation de **142.869,21 €**,

Vu l'excédent d'investissement de **88.697,43 €**,

Le Conseil, par 13 voix pour, et 2 abstentions, décide d'affecter :

- L'excédent d'exploitation au Budget Primitif 2023
  - à l'article 1068 - Recettes d'investissement pour 140.000,21 €
  - à l'article 002 - Recettes de fonctionnement pour 2.869,00 €
- L'excédent d'investissement au Budget Primitif 2023 - article 001 – Recettes d'investissement reporté - pour 88.697,43 €

##### → COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2022 : D2023-03-012

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Vu le déficit d'exploitation de **76.59 €**

Le Conseil, par 15 voix pour, décide d'affecter :

- Le déficit d'exploitation au Budget Primitif 2023
  - à l'article 002 – Déficit d'exploitation reporté pour 76.59 €

#### 2- Vote des taux d'imposition 2023 D2023-03-013

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit.

<i>TAXES MÉNAGES</i>	<i>Taux votés en 2022</i>	<i>Evolution 2023</i>
<i>Taxe foncière communale sur les propriétés bâties</i>	37.61%	<b>37.61%</b>
<i>Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties</i>	40.66%	<b>40.66%</b>
<i>Taxe d'habitation (taux commun à compter de 2023 pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants)</i>	--	<b>16.22%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 37.61 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 40.66 %
- Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 16.22 %

### **3- Vote des budgets primitifs 2023**

Madame le Maire présente aux membres du conseil les propositions pour les budgets primitifs 2023.

<b>Commune D2023-03-014</b>	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	744.779 €	960.416 €
RECETTES	744.779 €	960.416 €

Le budget « Commune » est voté par 13 voix pour et 2 abstentions

<b>SPANC D2023-03-015</b>	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	10.000 €	--
RECETTES	10 000 €	--

Le budget « SPANC » est voté à 15 voix pour.

#### 4- Questions diverses

- Nouvelle association à Guimiliau **Guim Me Fest** : un festival est programmé le 14/10/2023 à Guimiliau.

Prochaine réunion de conseil : 24/04/2023 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Jean- Jacques THEPAUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Thepaut', written over a horizontal line.

Remarques et observations

A single diagonal line drawn in black ink, indicating that there are no remarks or observations.



